

RÉSIDENCE

Les Pins

Pilotée par l'APRR

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc. et arcco



LIVRET D'ACCUEIL

www.pins-boulogne.com



Bienvenue à la Résidence des Pins

Le mot du directeur

Madame, Monsieur,
Vous avez choisi de séjourner à la Résidence des Pins et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Le présent document a pour but de vous familiariser avec la vie de la résidence et vous fournir des informations pratiques sur son fonctionnement.

N'hésitez pas à faire appel à nos services et à nous faire continuellement part de vos préoccupations, appréciations et suggestions.

Elles nous aideront à améliorer votre confort et votre qualité de vie au quotidien.

Nous vous garantissons un cadre de vie agréable, alliant confort, sécurité, et convivialité.

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nous et vous souhaitons un agréable séjour.

La Direction

Sommaire



Le jour de votre arrivée.....	p.4
La vie à la Résidence.....	p.5
Animation.....	p.7
Tarifs & facturation.....	p.8
Recommandations diverses.....	p.8
Règlement de fonctionnement & Conseil de la Vie Sociale.....	p.8
Autour de la Résidence.....	p.9



Le jour de votre arrivée

Notre service d'accueil est à votre disposition pour vous renseigner, vous conseiller utilement et vous aider dans vos démarches (sécurité sociale, abonnement téléphonique...).

Il vous a été remis 2 clés. Une troisième clef est gardée à l'accueil afin de pouvoir intervenir en cas d'urgence. Un badge vous permet d'entrer et sortir de la Résidence sans passer par l'accueil, de jour comme de nuit.

Vous trouverez en annexe de ce livret, une fiche d'urgence à remplir et à nous retourner dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions également de nous communiquer dès que possible votre nouveau numéro de téléphone, afin que nous puissions vous joindre dans votre appartement sans difficulté.

Votre numéro de téléphone nous permettra également d'installer le système d'alarme QUIATIL dans votre appartement.

Documents à présenter :

- ▶ Carte d'identité ;
- ▶ Carte vitale ;
- ▶ Attestation d'assurance pour le nouvel appartement ;

Votre séjour

Présentation et organisation de votre vie quotidienne

Le personnel qui vous entoure

Tout au long de votre séjour dans l'établissement, vous côtoierez des personnels qualifiés.

Deux aides-soignants se relaient pour permettre une présence quotidienne. Ils assurent les soins d'hygiène et de confort en cas de perte temporaire d'autonomie.

Pour votre sécurité, la présence d'un gardien est assurée chaque nuit.

Les agents hôteliers sont chargés du service à table, de l'hygiène des locaux, et de la qualité de votre environnement.

L'accueil est à votre disposition ou à celle de votre famille au rez-de-chaussée du bâtiment C. Il reçoit vos demandes et vous prête son concours dans vos démarches.

L'homme d'entretien se charge d'effectuer les petites réparations, d'entretenir les locaux de la Résidence et peuvent intervenir dans votre appartement, après l'accord de la Direction.

Vous pouvez aussi faire appel à du personnel extérieur, sous RESERVE EXPRESSE que les garanties de moralités soient assurées. Dans tous les cas, ce personnel devra être présenté à la Direction.

La préparation des repas est sous-traitée par la SOGERES, représentée par un cuisinier chef gérant et un second de cuisine présents chaque jour à la Résidence.

La vie à la Résidence

Les repas

Si vous le désirez, vous pouvez prendre vos repas à la salle à manger et y inviter des parents ou amis. Les menus de la semaine sont distribués chaque mercredi. Une carte de substitution permet de personnaliser à votre guise l'entrée, le plat, les légumes et le dessert.

L'inscription doit être obligatoirement validée à l'accueil au plus tard à 14 heures la veille en semaine et l'avant-veille pour le dimanche. Les annulations et modifications sont possibles dans les mêmes délais. Toutefois, une exception sera faite en cas d'hospitalisation.

Sauf cas de force majeure, les résidents ne sont admis en salle à manger qu'à partir de 12 heures 30, et jusqu'à 13 heures.

En cas de maladie, le repas peut vous être porté à votre appartement par les aides-soignants. Le chef reste à votre disposition pour composer les menus de vos réceptions.

Des commissions de menus sont organisées afin de discuter des menus proposés en présence du chef de cuisine.

Vous pouvez recevoir du courrier à l'adresse suivante :

Résidence des Pins (Préciser votre bâtiment A, B ou C)
24 rue Gutenberg - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Le courrier est distribué dans vos boîtes aux lettres par le chargé des postes. Vous avez la possibilité de déposer votre courrier à partir dans la boîte aux lettres située à l'accueil. Il sera relevé par nos soins.



Ouverture de la Résidence

Visites

La Résidence est ouverte tous les jours de 7h à 20h30. En dehors de ces horaires, vous pouvez accéder à votre bâtiment avec votre badge.

Les visites sont autorisées à toute heure. Toutefois, en dehors des horaires d'ouverture de la Résidence, vos visiteurs seront accompagnés jusqu'à destination.

De même, nous vous remercions de bien vouloir respecter les horaires d'ouverture de la Résidence pour vos livraisons ainsi que vos différents interlocuteurs tels que kinésithérapeutes, infirmières..., lorsqu'il s'agit de soins courants.

Il est conseillé de ne pas laisser les enfants courir dans les couloirs, ni jouer dans le parc sans surveillance. La responsabilité des parents serait engagée en cas de dommages qu'ils pourraient causer à des personnes ou à des biens de l'établissement, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Le grand salon

Le grand salon est à votre disposition, sauf mention contraire affichée, de 8 heures à 20 heures 30. Vous pouvez y recevoir vos familles et amis, vous détendre, discuter ou jouer en société avec d'autres résidents. L'établissement dispose en effet de jeux de société qu'il met à votre disposition. Des consommations peuvent y être servies de 11h30 à 14h30. A la belle saison, ces consommations peuvent être prises au jardin.

Les petits salons

Ils sont situés dans les bâtiments A et B, au premier étage et sont à votre disposition de 8 heures à 20 heures 30.

En cas de maladie

Le règlement de fonctionnement fixe les limites dans lesquelles un résident malade peut recevoir les soins du personnel paramédical, soit dans son appartement, soit à l'infirmerie.

Un dispositif d'alarme, QUIATIL, est installé dans votre appartement, et permet une intervention rapide en cas d'urgence. De plus, vous pouvez joindre à tout moment le personnel soignant / ou le gardien en composant le 06 21 38 17 60.

Coiffeur et pédicure

Olivier et son équipe vous accueille le mercredi et samedi matin dans le salon de coiffure situé au 3ème étage du bâtiment C. Pour prendre rendez-vous, vous pouvez le joindre au 06 60 45 29 96.

Mme Delivet, pédicure-podologue, assure des visites à domicile le mardi matin. Vous pouvez la joindre au 01 48 42 30 43.

Le recours à d'autres intervenants reste totalement libre.

Absences et hospitalisations

Toute absence ou hospitalisation prévue doit être signalée à l'accueil. De même, nous vous remercions de bien vouloir nous signaler votre retour.

Laverie

Une machine à laver le linge est à votre disposition au 3ème étage du bâtiment C, après réservation à l'accueil. Les utilisateurs s'efforceront de respecter les lieux en signalant tout incident, et en veillant à la propreté du local.

Santé

Tous les mardis après-midi le Dr Haddad est présent au 3ème étage du bâtiment C. Il assure les visites médicales d'entrée et visites médicales annuelles.



Animation

La bibliothèque (jeudi matin) est composée de vénérables volumes aux belles reliures, ainsi que des derniers succès littéraires, dans tous les domaines de l'histoire, de l'art, de la politique, du roman... des conférences sont organisées chaque mois par une résidente. Elles ont lieu dans le grand salon et traitent de sujets variés.

La gymnastique (lundi et vendredi) est placée sous la tutelle d'un professeur de gymnastique, Nelly Maquaire. Il s'agit de gymnastique douce, pratiquée dans notre gymnase.

Des documentaires, proposés par une résidente au grand salon, vous feront voyager.

La séance de cinéma a lieu régulièrement au grand salon. Elle permet de visionner sur grand écran les films des plus anciens aux plus récents.

Régulièrement, la Résidence organise au grand salon des jeux culturels suivis de goûters, des réunions de tradition comme le cocktail de rentrée, repas à thèmes, apéritifs, la fête de fin d'année... Toutes ces animations sont portées à votre connaissance à l'aide d'un programme mensuel qui vous est distribué dans votre boîte aux lettres.

Tarifs & facturation

Le règlement de la redevance forfaitaire globale s'effectue mensuellement avec l'ensemble des autres consommations et prestations.

Une fois votre loyer réglé, une quittance vous est remise.

Toutes les factures doivent être réglées par chèque établis à l'ordre de :

S.G.R.M.- Résidence des Pins

Vous trouverez en annexe les tarifs de tous les services proposés.

Recommandations diverses

Dans la vie en collectivité, des règles sont à respecter...

Aucune somme d'argent ne doit être versée au personnel, ni à titre de « pourboire », ni à titre de dépôt.

Merci de bien vouloir respecter le bon état du mobilier, des parties communes et des espaces verts.

D'autres résidents les utiliseront après vous.

L'établissement n'est pas responsable, sauf défaut d'entretien caractérisé, des accidents survenus à vous-même ou aux visiteurs par mauvaise utilisation des installations ou au cours des promenades.

En cas de sinistre, il vous est demandé de garder votre calme. L'établissement est pourvu des dispositifs de sécurité les plus récents, régulièrement entretenus et contrôlés. Le personnel formé et perfectionné à la conduite à tenir en de telles circonstances, saura vous donner les meilleures directives, que nous vous demandons de respecter strictement.

L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique aux parties communes de la Résidence.

La Personne de confiance

Afin de vous aider dans la prise de connaissance et la compréhension de vos droits, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance au cours de votre séjour. Cette personne peut être un parent, un proche ou encore votre médecin traitant.

A cet effet et conformément à la réglementation, une information orale ainsi qu'une information écrite relative à la désignation de la personne de confiance, vous sera apportée avant la conclusion de votre contrat de séjour.

Vous retrouverez cette information écrite en annexe du présent livret.



Règlement de fonctionnement & Conseil de la Vie Sociale

Vous trouverez ci joint un exemplaire

Conseil de la Vie Sociale

Dans un établissement comme le nôtre, il est institué réglementairement un Conseil de la Vie Sociale.

Composé de représentants des Résidents, des personnels et de l'APRR, ce conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Un représentant de la ville de Boulogne assiste également au Conseil de la Vie Sociale.

Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement permet d'assurer des relations harmonieuses au sein de la Résidence tout en garantissant aux résidents le respect des droits et de la liberté individuelle.

Certaines règles peuvent avoir un aspect contraignant, mais l'expérience montre leur nécessité pour garantir à tous la jouissance en toute quiétude des avantages de la Résidence et favoriser ainsi un accueil de qualité.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'Etablissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un Etablissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'Etablissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les Etablissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les Etablissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles.

Autour de la Résidence

Commerces de proximité

Pharmacie du Parc :	49 rue de l'Est
Epicerie :	Superette des princes - 70 Rue Denfert Rochereau

Grandes surfaces

Carrefour :	Porte Molitor
Monoprix :	Rue de Paris
Carrefour market :	bd Jean Jaurès
Boulangerie :	Rue du Château
Charcuterie-Boucherie :	78 rue du château
Marché extérieur Molitor :	Mardi et Vendredi
Marché couvert Escudier :	Mardi, Vendredi et Dimanche

Parcs et Jardins

Les Serres d'Auteuils :	Rue Gordon Benett
Jardin Départemental Albert Kahn :	14 Rue de Port

Moyens de transport

BUS

Ligne 52 – Pont de St Cloud / Opéra - Arrêt La Tourelle Arrêt Denfert Rochereau
Ligne 72 – Pont de St Cloud / Hôtel de ville - Arrêt Victor Hugo Route de La Reine
Ligne 123 – Porte d'Auteuils / Issy Les Moulineaux - Arrêt Rue des Pins Arrêt Rolland Garros

METRO

Ligne 10 – Boulogne Pont de St Cloud / Gare Austerlitz - Station Jean Jaurès
Ligne 9 – Pont de Sèvres / Mairie de Montreuil - Station Michel-Ange Molitor - Station Michel-Ange Auteuil

TAXIS

Taxi : G7	01 47 39 47 39
Borne Eglise de Boulogne :	01 46 05 00 00
Borne Marcel Sembat :	01 46 03 00 00

Administrations

Poste

2 bd Jean Jaurès	01 41 40 29 00
27 av. André Morizet	01 41 10 43 00

Banques

Bd Jean Jaurès (presque toutes)

Mairie de Boulogne 26 av. André Morizet 01 55 18 53 00

Centre Communal d'Action Sociale 01 55 18 40 79

Sous-Préfecture 01 41 86 37 00

Centre des impôts 08 36 67 10 10

Trésorerie principale 01 46 03 99 86

Urgences

Commissariat 01 41 31 64 00

Gendarmerie 01 48 25 37 20

S.O.S 92 01 46 03 77 44

Médecine de garde 01 49 10 92 92

Loisirs

Bibliothèque-Médiathèque 28 av. André Morizet 01 55 18 46 10

Bibliothèque Marmottant 7 pl. Denfert Rochereau 01 41 10 24 70

Centre Culturel 22 rue Belle Feuille 01 55 18 45 65

Musée Départemental Albert Kahn 14 rue du Port 01 46 04 52 80

Musée des Année 30 28 av. André Morizet 01 55 18 46 42

Musée Jardin Paul Landowski 14 rue Max Blondat 01 46 05 82 69

Théâtre de l'Ouest Parisien (TOP) 60-62 av. J.B Clément 01 46 03 60 44

Musée Renault 27 rue des Abondances 01 46 05 21 58

ARS : Le Capitole, 55 Avenue des Champs Pierreux, 92000 Nanterre - Tél. 01 40 97 97 97

Conseil départemental : 2-16 Boulevard Jacques Germain Soufflot, 92000 Nanterre


Tél. 01 47 29 30 31

N° national d'appel contre la maltraitance : 3977

Renseignements non exhaustifs, donnés à titre indicatif.

Plan d'accès



24 rue Gutenberg
92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 99 61 90 - Fax : 01 46 05 10 43
E-mail : accueil@pins-boulogne.com - administration@pins-boulogne.com
 Résidence les pins